

La sécheresse

Le manque d'eau lié à la sécheresse nous frappe de plein fouet depuis quelques années, plus particulièrement depuis 2005.

Mais il faut bien constater que ce problème est récurrent témoin l'arrêté municipal suivant.

Certes les conditions d'alimentation en eau potables étaient différentes à l'époque, particulièrement dans les zones rurales non encore desservies par l'adduction.

§§§

Nous soussigné, maire de la commune de Ste Radegonde des Pommiers, canton de Thouars département des Deux-Sèvres.

Considérant que rapport à la sécheresse les puits du village de Lignon sont taris pour la plupart et que les habitants sont sur le point d'être privés d'eau potable.

Vu la loi du 5 avril 1884 article 97

Arrêtons

Art.1^{er} Il est interdit aux habitants de la commune d'aller chercher de l'eau aux fontaines publiques du village de Lignon avec des barriques pour abreuver les animaux ou pour toute autre cause étrangères aux besoins personnels des habitants et leur ménage. Exception est faite pour M. Gaury boulanger à Lignon qui pourra en prendre à sa convenance pour servir à la panification.

Art.2. En cas d'absolue nécessité, M. le maire se réserve le droit de faire procéder lui-même à la distribution de l'eau nécessaire aux besoins des ménages.

Art.3 Monsieur le commandant de la gendarmerie de Thouars ; et le garde champêtre de la commune de Ste Radegonde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

En mairie de Ste Radegonde le 8 juin 1921

Le Maire